



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025.248 T

Opération de curage le long du fossé sur le Boulevard Est 62138 BILLY-BERCLAU

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande du SIZIAF dont le siège est situé au 64 rue Marcel CABBIDU Parc des Industries Artois Flandres
- Vu la demande de la société **VEOLIA SERVICE DICT – Territoire Bruay Béthune** située TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX

CONSIDÉRANT que, pour permettre à la société VEOLIA SERVICE DICT d'effectuer l'opération de curage du fossé longeant le boulevard Est, laquelle nécessite l'utilisation d'une pelle mécanique à chenille long bras ainsi que de camions-bennes pour le chargement des boues, et afin d'assurer la sécurité tant des ouvriers chargés de ces travaux que des usagers de la voie, il convient de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée (Restriction de circulation) **Boulevard Est 62138 BILLY-BERCLAU** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 25 août 2025 au 23 septembre 2025

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement de l'opération de fauchage. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront mises sur toute la longueur de Boulevard Est :

Les deux sens de circulation seront maintenus

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sont interdits

La circulation alternée s'effectuera à l'aide de feux tricolores

Interdiction de dépassement

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 :

La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

M.le Maire,

L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de BÉTHUNE, Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les mines Monsieur le directeur des services techniques et au service de Police Municipale de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 19 août 2025

Le Maire

Steve BOSSAERT

